

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-2324

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, Mme Cariou, M. Saint-Martin et Mme de Montchalin

ARTICLE 11

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Le troisième alinéa du 3° de l'article 83 est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an bénéficient, lorsqu'ils ne sont pas aux frais réels, de dispositions spécifiques au titre de la déduction forfaitaire pour frais professionnels.

A la lumière des informations disponibles dans les Évaluations des voies et moyens, l'efficacité de cette dépense fiscale ne semble pas avérée.

De l'ordre de 1 à 2 millions d'euros selon les années, elle bénéficie à plus de 600 000 personnes (654 533 en 2017, 793 832 en 2016). La dépense moyenne par bénéficiaire est ainsi très faible, de l'ordre de 2,52 euros.

Le présent amendement propose donc la suppression de ce dispositif.